

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

— LIMITE DE ZONES

■ ZONE INONDABLE

■ EMBLEMES RÉSERVÉS au profit de la commune :

- N° 1 : S = 332m² - Aménagement de voirie
- N° 2 : S = 280m² - Aménagement de voirie
- N° 3 : S = 238m² - Aménagement d'un espace public
- N° 4 : S = 778m² - Aménagement de voirie
- N° 5 : S = 602m² - Aménagement d'un espace public
- N° 6 : S = 105m² - Aménagement de voirie
- N° 7 : S = 240m² - Aménagement de voirie
- N° 8 : S = 491m² - Aménagement de voirie
- N° 9 : S = 8 910m² - Aménagement touristique
- N° 10 : S = 4 820m² - Aménagement de la rue de l'Orme
- N° 11 : S = 321m² - Aménagement de la rue de l'Orme
- N° 12 : S = 407m² - Aménagement de voirie
- N° 13 : S = 1 970m² - Aménagement d'un espace public
- N° 14 : S = 263m² - 3x25m² - Aménagement de voirie

■ ESPACES BOISÉS CLASSÉS

■ HAIES OU ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-1(7°) du Code de l'Urbanisme

■ CONSTRUCTIONS REMARQUABLES repérées en application de l'article L123-1(7°) du Code de l'Urbanisme

■ SECTEUR DE CURÉTAGÉ (Articles L123-1.10 et R123-11 f du Code de l'Urbanisme) dans lequel la délivrance d'autorisation de construire est subordonnée à la démolition des constructions vétustes existantes

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

■ SECTEUR FAISANT L'OBJET D'UNE ORIENTATION PARTICULIÈRE D'AMÉNAGEMENT (cf pièce 2b)

→ RUES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT

→ CHEMINS À CRÉER POUR LES PIÉTONS OU LES CYCLISTES

■ PLANTATIONS À CRÉER

■ CHEMINS À CONSERVER

POUR INFORMATION :

■ SITES D'ANCIENNES CARRIÈRES OU DÉCHARGES

○ SITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES PÉRENNES

○ SITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES SUSCEPTIBLES DE CONNAÎTRE DES MUTATIONS À ÉCHÉANCE DU P.L.U.

NOTA : Les accès et voies à travers les espaces boisés classés, les éléments paysagers remarquables et les plantations à créer sont autorisés. Les symboles sont figuratifs.

NOTA : Pour les voies ou chemins, le tracé est indicatif mais la liaison impérative

commune de SAINT RÉMY-SUR-ORNE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du : **07 novembre 2007**

LE MAIRE

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE ... ech. 1/ 5 000